



Mars 2019

PIECE K

CLASSEMENT – DECLASSEMENT DE VOIE







SOMMAIRE

1	OBJET ET DEROULEMENT DE LA PROCEDURE	5
2	DOMANIALITE DES VOIES	5
2.1	ETAT ACTUEL	5
2.2	ETAT FUTUR	5
2.2.1	Domaine Etat.....	5
2.2.2	Domaine départemental	5
2.2.3	Domaine communal.....	6
ANNEXES : DELIBERATIONS DES CONSEILS MUNICIPAUX DE LUNEL ET LUNEL-VIEL SUR LE PRINCIPLE DE REPRISE DE DOMANIALITE DU TRONÇON DE LA RN113 DECLASSEE.....		7





1 OBJET ET DEROULEMENT DE LA PROCEDURE

Le présent document concerne les procédures d'enquête de classement / déclassement des voies dans le cadre de l'attribution du caractère de déviation de la RN113 entre le giratoire RN113 Est et le giratoire RN113 Ouest et du déclassement de la future ex RN113.

Les procédures seront réalisées conformément aux articles suivants de ce même code :

- L. 123-3 pour les routes nationales

« *Le reclassement dans la voirie départementale ou communale d'une route ou section de route nationale déclassée est prononcé par l'autorité administrative lorsque la collectivité intéressée dûment consultée n'a pas, dans un délai de cinq mois, donné un avis défavorable. En cas d'avis défavorable dans ce délai, le reclassement peut être prononcé par décret en Conseil d'Etat lorsque ce déclassement de la section de voie est motivé par l'ouverture d'une voie nouvelle ou le changement de tracé d'une voie existante* ».

2 DOMANIALITE DES VOIES

2.1 ETAT ACTUEL

Le réseau actuel des voiries est structuré de la manière suivante :

- l'actuelle RN113 est classée dans le domaine national ;
- les voiries départementales (RD110E4, RD110, RD24, RD61, RD34, ...) sont classées dans le domaine public départemental ;
- les voiries communales (chemin des Horts, chemin de la Traversière, chemin du Mas de Cadoule, chemin du Fesc, chemin du Mas du Gamundi, chemin des Cabanettes, ...) sont classées dans le domaine public communal.

2.2 ETAT FUTUR

Les propositions suivantes sont soumises aux différents gestionnaires concernés en amont de la présente enquête publique.

2.2.1 Domaine Etat

La déviation de la RD113 entre le giratoire RN113 Est et le giratoire RN113 Ouest sera classée dans le domaine public routier de l'Etat.

2.2.2 Domaine départemental

Les portions de routes départementales interceptées et/ou réaménagées resteront dans le domaine public départemental.



2.2.3 *Domaine communal*

Les portions de routes communales et de chemins interceptées et/ou réaménagées resteront dans le domaine communal.

Concernant la future ex RN113, le déclassement dans le périmètre communal des communes traversées est envisagé.

Les délibérations des communes de Lunel et Lunel-Viel sont fournis en annexes.



**ANNEXES : DELIBERATIONS DES CONSEILS MUNICIPAUX
DE LUNEL ET LUNEL-VIEL SUR LE PRINCIPE DE REPRISE DE
DOMANIALITE DU TRONÇON DE LA RN113 DECLASSEE**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE LUNEL**

L'An Deux Mille Dix Neuf
Le 27 mars à 18 h 30
Le Conseil Municipal de Lunel s'est réuni en session ordinaire
sous la présidence de Monsieur Claude ARNAUD – Maire

ETAIENT PRESENTS :

M. SOUJOL, M. LARRIBET, Mme ARNOUX, Mme BLANC, M. MOYSAN, Mme GOUGEON, Mme POUDEROUX, M. LAOUT, M. MATHAN, Adjo nts, M. HERMABESSIERE, M. ROUSTAN, Mme MEYER, Mme JOVANI, Mme FEVRIER, Mme DOMERGUE, Mme RAZIGADE, Mme BONFILS, M. GRASSET, M. TRIOL, Mme LEMAIRE, M. ALIBERT, M. BARBATO, M. CHABERT, M. VOUZELLAUD, Mme PLANE, M. MOISSONNIER, M. BENIATTOU, Mme HUGO, Conseillers Municipaux.

REPRESENTES :

Mme DALLE par Mme GOUGEON, M. PITAVAL par M. HERMABESSIERE, M. GAUTIER par M. ALIBERT, Mme BUFFET par M. CHABERT, M. LOSSOUARN par Mme PLANE.

ABSENTE :

Mme THOMAS.

DE361ST1930	PRINCIPE DE REPRISE DE DOMANIALITE DU TRONCON DE LA RN113 DECLASSEE
-------------	---

Madame GOUGEON rappelle au Conseil que le projet de déviation de la RN113 porté par la DREAL débute au niveau du carrefour giratoire de l'incinérateur OCREAL situé à l'ouest de Lunel-Viel et contourne par le sud l'agglomération de Lunel. La déviation s'insère entre Lunel et Saint-Just pour se raccorder sur la RD61. Le projet se poursuit vers l'Est par un réaménagement sur place de la RD61 existante jusqu'au carrefour giratoire Pierre Sarguet.

Quatre zones de dépassement seront créées ainsi que quatre nouveaux carrefours giratoires.

La section en tracé neuf entre le carrefour giratoire de l'incinérateur OCREAL à l'ouest et le carrefour giratoire Lunel Sud avec la RD61 mesure 6,2 kilomètres.

La section en réaménagement de la RD61 entre le carrefour giratoire Lunel Sud et le giratoire Pierre Sarguet à l'Est mesure 2,4 kilomètres.

Les travaux d'aménagement de cette déviation, dont la DREAL sera maître d'ouvrage, doivent se terminer, à ce jour, en 2025.

A l'achèvement de ces travaux, l'État déclassera dans le domaine public des deux communes concernées la section de la RN113 entre le carrefour giratoire de l'incinérateur OCREAL et le carrefour giratoire Pierre Sarguet à l'Est de Lunel.

La commune de Lunel devrait donc reprendre dans le domaine public communal le tronçon de l'ex RN113 situé entre la limite communale de Lunel-Viel – Lunel, à l'Ouest de la commune de Lunel, et le carrefour giratoire Pierre Sarguet à l'Est.

Les modalités de transfert de ce tronçon dans le domaine public communal devront faire l'objet d'une convention de déclassement ultérieure.

Après avoir ouï l'exposé de Madame GOUGEON et en avoir délibéré, le Conseil décide :
D'ACCEPTER le principe de la reprise dans le domaine public communal du tronçon de l'ex RN113 déclassé du réseau routier national entre la limite communale avec Lunel-Viel et le carrefour giratoire Pierre Sarguet,
D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.
Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Lunel dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la plus tardive des mesures de publicité du présent acte. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois :
- à compter de l'accomplissement de la plus tardive des mesures de publicité du présent acte.
- à compter de la réponse de la Ville de Lunel si un recours administratif a été préalablement aposé.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

VOTE
Nombre de conseillers présents ou représentés : 34
Nombre de votants : 34
Pour : 34
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme,
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint Délégué,

Jean-François LARRIBET



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LUNEL-VIEL N° 38/2019**

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à la délibération : 24

SEANCE DU 1^{ER} AVRIL 2019

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 0

DATE DE LA CONVOCATION : 26 mars 2019

DATE D’AFFICHAGE CONVOCATION : 26 mars 2019

L’an deux mille dix-neuf et le premier avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean CHARPENTIER, Maire.

PRESENTS : Mr CHARPENTIER – Mr FENOY – Mme FROIDURE – Mr CANNAT – Mr BOLUDA – Mme LAURENT – Mr RICOME – Mr PELISSIER – Mr FAISANDIER – Mr METHEL – Mme DE OLIVEIRA – Mme MOUSSU – Mr GERONDARAS – Mme PELLET-LAPORTE – Mme MUSEMAQUE – Mr GALIANO – Mr TINEL – Mme RIBLER – Mr PERES – Mme RAYNAL – Mr SULTAN

REPRESENTÉS :

Mr VALENZA est représenté par Mr CHARPENTIER

Mme ZARAGOZA est représentée par Mr TINEL

Mme ARPIN-ROUX est représentée par Mme PELLET-LAPORTE

ABSENTS EXCUSÉS : Mme TISSINIER – Mme CHEVALIER – Mme NASTORG-PECHENART

SECRETAIRES DE SEANCE : Mr CANNAT

OBJET : PRINCIPE DE DECLASSERMENT RN 113 - REPRISE DE LA DOMANIALITE DE LA RN 113

Rapporteur : monsieur Fenoy

PREAMBULE

Monsieur Fenoy précise en préambule la réunion en date du 28 janvier 2019 en préfecture en présence de la DREAL, au cours de laquelle il a été exposé les objectifs et enjeux de la déviation de la RN113, à savoir que la RN 113, longue d’environ 37 km, constitue une artère interurbaine parallèle à l’autoroute A9 dans sa section la plus saturée dont la fonction reste principalement la desserte des nombreuses agglomérations du secteur.

Le trafic à l’Est de Lunel est de 24 000 véhicules/jour et 17 000 véhicules/jour à l’Ouest. Les pointes estivales dépassent les 30 000 véhicules /jour. La RN113 a la particularité de traverser les centres urbains de Lunel-Viel et de Lunel, créant des nuisances par la saturation du trafic et l’insécurité pour les piétons.

Les objectifs et enjeux fixés pour cette déviation sont donc les suivants :

- fluidifier la circulation de transit sur la RN113 et permettre la renaissance des centres urbains;
- assurer la desserte globale de l’agglomération lunelloise ;
- améliorer la sécurité des déplacements et de la mobilité locale.

Monsieur Fenoy synthétise l’historique de l’opération et rappelle le projet envisagé.

1. HISTORIQUE DE L’OPERATION :

1994 : la déviation de Lunel concerne la 2ème section de l’Avant-Projet Sommaire d’Itinéraire (APSI) de la RN113 entre Nîmes et Montpellier ;

2000 : réalisation des études d’opportunité de la déviation à 2x2 voies entre la commune de Lunel-Viel à l’Ouest et le franchissement du Vidourle à l’Est ;

2005 : concertation du public au titre de l’article L300-2 du code de l’urbanisme sur le projet de déviation au Sud de l’agglomération ;

2006 : réalisation d’un dossier d’avant-projet sommaire pour la déviation de Lunel ;

2009 : mise à jour environnementale du dossier d’APSI ;

2015 : inscription de la section Ouest du projet de déviation (entre Lunel-Viel et la RD61 (route de la Mer), en bi-directionnel (2 voies) au CPER 2015-2020.

Le coût estimé des travaux est de 50 M€ ;

-financement sur la période 2015-2020 de 6 ME (3 ME Etat, 1 ME Région, 1 ME Département, 1 ME Communauté de communes Pays de Lunel).

Au 1er semestre 2017 : finalisation des études techniques préalables au processus de déclaration d’utilité publique du projet ;

En novembre 2017: saisine Concertation inter-services ;

En juillet 2018 : saisine de l’Autorité environnementale, avis publié le 10 octobre.

2. DESCRIPTION DE L’AMENAGEMENT RETENU :

Il est envisagé de :

-réaliser 6,4 kms de route nouvelle bi-directionnelle entre le carrefour d’Ocréal (Ouest de Lunel-Viel) et la RD61 ;

-réaménager la RD61 jusqu’à la RN113 actuelle ;

-créer des créniaux de dépassement dans chaque sens pour permettre la fluidité des déplacements sur la déviation.

3. PLANNING DE L’OPERATION :

février 2019 : Finalisation du dossier d’enquête publique

2019 : Déclaration d’utilité publique ;

2019-2020 : réalisation des études de conception détaillée du projet, acquisitions foncières et premiers travaux (archéologie, déviements de réseaux, ...),

2021 : Autorisation environnementale unique,

2022-2025 : travaux selon arbitrages futur CPER.

4. ETUDES ET DECLASSERMENT DE LA ROUTE NATIONALE :

La déviation la RN113 est un projet espéré de longue date par les habitants et les élus locaux.

Afin de préparer la poursuite des études de conception détaillée et les procédures d’autorisation environnementale, une convention de financement de l’opération sera proposée aux cofinanceurs dès 2019, dans le cadre du CPER.

L’avis de l’autorité environnementale notamment a soulevé la question de la protection de l’Outarde Canepetière impactée sur le secteur de la déviation. Afin d’apporter les réponses appropriées, la DREAL s’est attachée les services du bureau d’études Naturalia pour consolider le dossier d’étude d’impact, particulièrement dans les mesures de compensation.

Le CD34 ne souhaite pas intégrer à son réseau la route nationale déclassée. Le reclassement en voirie communale est donc envisagé et fait l’objet de la présente résolution.

En effet, à la suite de l’aménagement, l’Etat envisage de déclasser dans le domaine public de la commune la Route Nationale 113.

La commune est favorable à la mise en place de cette déviation, toutefois, la reprise de domanialité par la commune de la Route Nationale est conditionnée par une requalification de la RN 113 en entrée Est entre l’avenue de la gare et le rond-point de MPB (soit environ 375 ml). En effet, cette requalification correspond à la 3^{ème} tranche de travaux nécessaires à la requalification urbaine, objet de « l’étude aménagement de

sécurité et accessibilité sur la RN113 en traversée d'agglomération » réalisée en décembre 2008 par le cabinet Projetec Sud à la demande de la commune.

Depuis 2008, la commune a déjà réalisé 2 tranches de travaux de requalification de la RN113 (entrée ouest (350m) et la traversée centrale (250 m)) avec notamment le soutien financier de la DIRMED pour partie (tranche 1 : 250 000 euros et tranche 2 : 50 000 euros).

Cette 3^{ème} tranche de travaux est indispensable car :

- la voirie actuelle est inadaptée à une voirie urbaine,
- le revêtement est ancien et dégradé,
- le réseau pluvial est sous-dimensionné avec des risques d'inondations.

Pour réaliser cette 3^{ème} tranche de travaux qui s'élevait à 893 965 € HT (en 2008) actualisés à 1 650 000 HT euros (comprenant une actualisation technique et financière du projet initial), la commune a besoin du concours financier de l'Etat et des autres partenaires publics.

Les étapes du déclassement sont les suivantes :

- Travaux et mise en service de la nouvelle RN 113,
- Arrêté de déclassement de l'ancienne RN 113,
- Versement par l'État d'une soulte calculée pour remise en état de la route transférée dans le réseau communal,
- Travaux de mise en état de l'ancienne RN, et requalification selon projets de la commune.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Fenoy, le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Le conseil municipal, ayant ouï l'exposé de monsieur Fenoy, et après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le principe de reprise de domanialité par la commune de la Route Nationale 113.

Ainsi délibéré et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme.

Le Maire,
Jean CHARPENTIER



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

034-213401466-20190401-382019-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/04/2019

Affichage : 15/04/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

